



Association Culture et Loisirs

Maison des Associations - 25 Route de 40 Sous - 78410 Aubergenville
01 30 95 95 19 - courriel : culture-loisirs78@free.fr
site : <http://www.aubergenville-culture-loisirs.org>

Règlement intérieur

Le présent règlement est applicable à tous les membres de l'association qui par le fait de l'adhésion, acceptent sans réserve les dispositions suivantes.

Article 1 – Inscription

L'inscription ne sera définitive qu'après règlement du montant de l'adhésion ainsi que du montant de la participation aux stages ou aux activités hebdomadaires (30 séances par an).

Article 2 – Adhésion

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle non remboursable.

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion et le signer.

Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, ce bulletin sera rempli et signé par les parents (ou le représentant légal).

Le montant de l'adhésion doit être versé à l'inscription. L'adhésion donne le droit de s'inscrire à toutes les activités proposées par l'Association.

L'adhésion est nominative. Il est nécessaire de régler autant de fois l'adhésion qu'il y a de participant d'une même famille.

Article 3 – Montant de la participation

La participation comprend :

- l'adhésion annuelle (participation aux frais de fonctionnement général)
- la participation aux activités et/ou aux stages.

Article 4 – Modalités de paiement

1. établir un chèque du montant de l'adhésion annuelle à part (non remboursable)
2. établir un ou plusieurs chèques pour le règlement de(s) l'activité(s) choisie(s)
3. indiquer le nom du participant aux cours ou stage(s) au dos des chèques
4. libeller les chèques à l'ordre de "Culture et loisirs"

Article 5 – Désistement

Aucun remboursement ne sera accordé en cas de cessation définitive d'activité en cours d'année.

Le montant de l'adhésion reste acquis à l'Association même en cas de non participation aux cours ou de désistement.

Pour les stages, l'adhésion restera valable pour une session ultérieure la même année scolaire.

Article 6 – Séance d'essai et de découverte de l'activité (uniquement pour les cours)

Tout nouveau postulant à une activité bénéficie d'un cours d'essai gratuit.

Si la personne souhaite poursuivre les cours, il lui appartient de régler le montant de l'adhésion ainsi que le montant des cours dès le 2^e cours.

Article 7 – Sécurité

Nul ne peut participer aux activités sans être adhérent ou sans autorisation du responsable des locaux.

L'association ne saurait être tenue responsable de la perte ou disparition des objets et effets personnels.

A la fin de chaque séance, l'animateur doit veiller à la fermeture des portes et des fenêtres, à l'extinction de la lumière et des éventuels appareils électriques, au rangement du matériel, le cas échéant à la régulation du chauffage et s'assurer du départ des occupants.

Article 8 – Utilisation des locaux

Les locaux sont mis à notre disposition par la municipalité. Il appartient à chacun, ainsi qu'aux parents pour les enfants, de veiller au respect de ces locaux et notamment à la propreté des salles utilisées.

Chacun est tenu de respecter les locaux et le matériel.

Chaque animateur est responsable de la remise en état (rangement, balayage...) des locaux et du matériel qu'il utilise et que les participants utilisent.

Article 9 – Discipline

Il est demandé de préserver les installations et le matériel mis à la disposition des adhérents. Le matériel doit être convenablement rangé après chaque cours.

Il n'est pas possible d'apporter de la nourriture ainsi que des boissons dans les locaux des cours sauf sur demande d'autorisation faite à l'association par dérogation exceptionnelle.

Aucun animal n'est admis dans les salles de cours.

Pour le bon déroulement des cours, les adhérents sont tenus de respecter les horaires fixés en début d'année.

Tout manquement à la discipline fera l'objet d'un rappel à l'ordre.

Article 10 – Certificat médical

Pour les activités physiques et sportives, un certificat médical d'aptitude est obligatoire.

Article 11 – Responsabilité concernant les enfants participants aux cours

Lors de l'inscription, les parents devront indiquer un numéro de téléphone où le professeur pourra les joindre en cas d'urgence.

Les parents (ou responsable légal) devront fournir une attestation de leur assurance responsabilité civile.

L'enfant mineur est sous la garde de ses parents AVANT et APRES le cours, et dès lors que le cours n'a pas lieu pour quelque motif que ce soit.

Les parents doivent amener et reprendre leur(s) enfant(s) dans la salle de cours. Il leur est demandé de respecter les horaires pour récupérer leur(s) enfant(s).

En cas de retard systématique pour reprendre leur(s) enfant(s), une exclusion pourrait être envisagée.

Pendant les cours, les enfants sont sous la responsabilité du professeur.

Dès l'inscription, les parents ont la possibilité de désigner par écrit, les noms de la (ou des) personne(s) susceptible(s) de reprendre leur(s) enfant(s) à leur place en remplissant le formulaire "décharge de responsabilité" joint en annexe.

Article 12 – Feuille de présence

Les professeurs tiendront une feuille de présence pour chaque cours qu'ils assurent. Celle-ci devra être remise mensuellement à l'Association.

Validé par le CA du 23 mai 2013

Andrée Ballu-Milaire, Présidente

